



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de
la commune d'Eygalières des 26 mai et 2 juin 2019 et
fixant les dates des périodes de dépôt de candidature et de campagne électorale**

Le Sous-Préfet d'Arles
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247 et L 270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-3, L 2122-8 et L2122-14 ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de Monsieur Michel CHPILEVSKY en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune d'Eygalières de 1 889 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune d'Eygalières qui est composé de dix-neuf membres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles du 20 février 2018 ;

Considérant que suite au décès du maire survenu le 17 mars 2019, il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune d'Eygalières en procédant à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

A R R E T E

Article 1er :

Les électeurs de la commune d'Eygalières sont convoqués le dimanche 26 mai 2019 pour procéder à l'élection de dix-neuf conseillers municipaux et de trois conseillers communautaires.

Le régime électoral étant celui des communes de mille habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 2 juin 2019.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 :

L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L 16, L30, L40, R16 et R17 du code électoral.

Article 3 :

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la Sous-Préfecture d'Arles
Bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques
16 rue de la Bastille
13200 ARLES

- pour le premier tour :

- du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, de 9 H à 12H et de 14H à 17H
- le jeudi 9 mai 2019 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

- pour le second tour :

- le lundi 27 mai 2019 de 9H à 12H et de 14H à 17H ;
- le mardi 28 mai 2019 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

Article 4 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 13 mai 2019 à zéro heure et s'achève le samedi 25 mai 2019 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 27 mai 2019 à zéro heure et est close le samedi 1^{er} juin 2019 à minuit.

Article 5 :

Dès l'ouverture de la campagne électorale, les listes disposeront d'emplacements d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, qui aura lieu en présence des candidats ou de leurs représentants
le vendredi 10 mai 2019 à 13H 30 à la Sous-Préfecture d'Arles

Salle de Réunion
2, rue du Cloître
13200 ARLES

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arles, le 1er adjoint au maire d'Eygalières sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Sous-Préfecture d'Arles, aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune d'Eygalières et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Arles, le - 5 AVR. 2019

Le Sous-Préfet d'Arles



Michel CHPILEVSKY